

QUALITÉ DE LA VISION EN AÉRONAUTIQUE

EXAMEN VISUEL

Lors de vos tests visant à vérifier votre admissibilité à la formation de pilote d'aéronefs, vous serez évalué de manière à établir la conformité de votre vision en regard des normes oculo-visuelles du CQFA et de Transports Canada.

Le candidat qui présentera un dossier hors norme verra sa candidature automatiquement refusée. Un candidat qui se trouve près de la norme émise par Transports Canada et du CQFA pourrait avoir à subir des tests plus poussés afin de déterminer si sa condition lui permettra de compléter le programme en conservant sa certification médicale.

Si vous souhaitez faire préalablement évaluer votre condition visuelle, vous pouvez demander à un optométriste de votre région de valider votre acuité visuelle. Il faut principalement vérifier les éléments les plus fréquents de refus.

- Myopie ou hypermétropie (sous cycloplégie) supérieure à 3 dioptries
- Strabisme
- Vision binoculaire
- Daltonisme
- Maladies ou lésions de l'œil

Toutefois, il faut noter que seul un médecin examinateur formé à cet effet est en mesure de confirmer ou infirmer une condition médicale liée à l'émission d'un certificat catégorie 1. C'est pourquoi il est possible que les conclusions d'un examen par un médecin non accrédité par l'aviation civile soient différentes.

NOTE IMPORTANTE

Tel qu'écrit dans la réglementation aérienne : « **Toute fausse déclaration faite à un médecin examinateur par un candidat à une licence ou à une qualification sera signalée aux services de délivrance des licences [...] afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires** ».

EXIGENCES VISUELLES

Note: les exigences visuelles présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis.

Acuité visuelle de 6/6 en vision de loin et de près pour chaque œil mesuré séparément, avec ou sans correction (lunettes ou verres de contact). De plus, si correction il y a, l'erreur de réfraction devra se situer dans les normes acceptées par le CQFA et Transports Canada.

Le candidat possédera une acuité visuelle sans correction égale à au moins 6/60 (20/200) pour chaque œil pris séparément et l'erreur de réfraction ne dépassant pas (+) 3.0 dioptries d'hypermétropie et (-) 3.0 dioptries de myopie (équivalent sphérique inclus).



Équilibre musculaire en vision de loin :

- Pas plus de 6 Δ d'ésophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 6 Δ d'exophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 1 Δ d'hyperphorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie.

OPÉRATION OU BLESSURE À L'ŒIL

Tout candidat ayant eu un incident ou accident oculaire (déchirure de la cornée, corps étranger dans un œil, etc.) doit fournir un rapport au spécialiste afin qu'il évalue l'impact de cette situation. Ex. : rapport d'opération et rapports de suivis. Rapport de la blessure et les traitements.

Même si les examens visuels vont déceler les lésions oculaires subies, nous devons avoir le rapport de votre professionnel en main lors de l'examen. Toute omission de fournir ce document peut entraîner un retard dans l'analyse du dossier, voire même un refus d'admission au programme.

OPÉRATION À L'ŒIL (LASER) ET DÉLAI EXIGÉ

L'intervention (initiale et reprise) doit avoir eu lieu au moins 3 mois avant le 1^{er} mars de l'année d'admission au programme, si la prescription était inférieure à + ou – 3.00 dioptries. Pour une prescription supérieure à + ou – 6.00 dioptries, l'intervention (initiale ou reprise) doit avoir eu lieu 6 mois avant l'admission au programme. Par la suite, l'étudiant devra être vu pour un contrôle 3 mois et 6 mois après la date de son opération et fournir les rapports aux médecins examinateurs pour l'étude de son dossier.

*Lire également les autres fiches informatives du CQFA avant de procéder à l'inscription au programme : **TDA, dyslexie et dysorthographe, santé, cannabis.***

